



Rapport de la Présidente du jury, Madame Valérie MICHELIER,

Examen professionnel d'avancement au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe - session 2024

Introduction

- 1) Informations générales
- 2) Le jury
- 3) Les textes de référence
- 4) Les conditions d'admission à concourir

I- L'ADMISSIBILITE

- 1) L'épreuve
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 4) Le seuil d'admissibilité

II. L'ADMISSION

- 1) Les épreuves
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves orales
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves orales
- 5) Le profil des candidats admis

Conclusion

INTRODUCTION

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade est organisé en convention avec l'ensemble des CDG de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 12 mars 2024
- Fin de retrait de dossiers : 17 avril 2024
- Date limite de dépôt de dossier : 25 avril 2024
- Epreuves écrites d'admissibilité : 19 septembre 2024
- Epreuves orales d'admission : 11 décembre 2024

2) LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Mme MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- Mr MOSSE Marc, Adjoint au Maire d'Althen des Paluds, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Mr MAZZOCUT Sébastien, représentant du CNFPT, Chargé de mission tourisme usages et services numériques au Département de Vaucluse,
- Mr HUGUES Alain, Directeur Adjoint du CCAS de la Mairie du Pontet,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Mme GENOT Marie-Anne, Directrice Ressources Humaines et Management de la Communauté de communes des Sorgues du Comtat,
- Mme MERTZ, représentante du personnel CAP B, Directrice du CCAS de Bédarrides,

3) LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

4) LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

I. L'ADMISSIBILITE

1) L'EPREUVE

L'épreuve d'admissibilité consiste en la **rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier** portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de proposition opérationnelles. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)

2) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	1	9,1%
06	2	18,1%
13	3	27,3%
83	1	9,1%
84	0	0%
Corse	1	9,1%
Occitanie	3	27,3%
TOTAL	11	100,00%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	1	2
41 - 50 ans	3	2
≥ 51 ans	2	1
TOTAL	6	5

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

Nature de l'épreuve	de présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes ≥ 10/20	nombre de notes < 10/20	nombre de notes éliminatoires
Rapport	11	8,95	14	4,75	4	7	1

4) LE SEUL D'ADMISSIBILITE

Sur les 11 candidats présents, un a obtenu une note inférieure à 5/20 il y a donc 10 candidats autorisés à participer à l'épreuve orale.

II. L'ADMISSION

1) L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

2) LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUÉS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0
05	1	10%
06	2	20%
13	2	20%
83	1	10%
84	0	0%
Corse	1	10%
Occitanie	3	30%
TOTAL	10	100,00%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	1	2
41 - 50 ans	3	2
≥ 51 ans	1	1
TOTAL	5	5

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Epreuve écrite	9,37	14	5	4	6	/
Entretien	11,6	15	8	7	3	0
Moyenne des 2 épreuves	10,86					

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20.

4) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	0	0%
06	1	20%
13	1	20%
83	1	20%
84	0	0%
Corse	1	20%
Occitanie	1	20%
TOTAL	5	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	1	1
41 - 50 ans	2	1
≥ 51 ans	0	0
TOTAL	3	2

CONCLUSION

L'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe session 2024 connaît une répartition des candidats autant masculine que féminine.

La moyenne des rapports technique est faible puisqu'elle s'élève à 8,95 et un seul candidat a obtenu une note éliminatoire. La méthodologie du rapport est trop souvent non maîtrisée, le plan est souvent absent voire peu opportun et ne permet pas d'exploiter toutes les informations du dossier.

Concernant la deuxième partie de l'épreuve écrite, la conduite de projet est globalement maîtrisée malgré quelques étapes oubliées. Les propositions sont faites mais elles ne sont pas toujours adaptées à la taille de la collectivité concernée.

La moyenne des épreuves orales d'admission est de 11,6. Le niveau des candidats est très hétérogène. La moitié semble avoir bien préparée l'entretien alors que les autres candidats ont un exposé flou et sans projection. Les connaissances professionnelles comme territoriales sont présentes mais les candidats ont du mal à aller au-delà de leur spécialité. Ils n'ont souvent pas su convaincre de leur capacité à l'encadrement.

Le 17 janvier 2025

Valérie MICHELIER
Présidente du jury

